

DÉLIBÉRATION N°CA 12-06 du 29 mars 2012
relative à la modification du budget 2012

Le Conseil d'administration

Vu

- l'article R213-39 du code de l'environnement relatif aux délibérations prises par le conseil d'administration,
- la délibération n° 11-08 du 27 octobre 2011 relative à l'approbation du budget 2012,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le Conseil d'Administration approuve la modification du budget 2012.

Les enveloppes financières globales de dépenses de ce budget deviennent les suivantes :

- charges de personnel	34,5 M€,
- fonctionnement courant	22,3 M€,
- interventions	1 060,7 M€,
- investissements	5,8 M€.

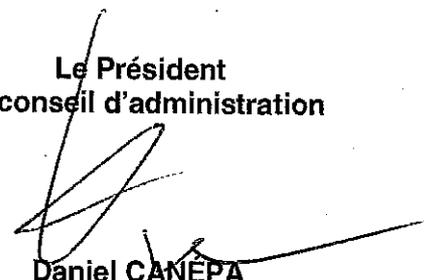
Le compte de résultat abrégé prévisionnel et le tableau de financement abrégé prévisionnel sont annexés à la présente délibération.

La Secrétaire
Directrice générale de l'Agence



Michèle ROUSSEAU

Le Président
du conseil d'administration



Daniel CANÉPA